

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 14 septembre 2020 à 19h par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller
Alain Lachaine	Conseiller
Éric Paiement	Conseiller
Normand Bernier	Conseiller
Pierre Lamoureux	Conseiller
Yves Prud'homme	Conseiller

qui sont présents au téléphone. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Pierre Flamand, maire.

Assiste également à la séance, par voie de téléconférence:

Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière qui est également présente au téléphone, s'est identifiée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h00 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2020-09-7544

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 16 septembre 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7545

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Autorisation de siéger à huis clos**
- 3. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation des procès-verbaux :**
 - 4.1 Séance ordinaire du 10 août 2020;
 - 4.2 Séance extraordinaire du 19 août 2020;
- 5. Période de questions**
- 6. Correspondance**
 - 6.1 Correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 1^{er} septembre 2020;
 - 6.2 Correspondance du club de balle-molle mineur de LDE/Secteur VB;
- 7. Administration générale**
 - 7.1 Autorisation de transferts budgétaires;
 - 7.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 244-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 440 000\$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules;
 - 7.3 Octroi de mandat à Punch Communication dans le cadre du dépôt de candidature de la municipalité à Village-Relais;
 - 7.4 Octroi de mandat à Zoom Multimédia dans le cadre du dépôt de candidature de la municipalité à Village-Relais;
 - 7.5 Fermeture des bureaux municipaux – Congé de l'Action de Grâce le 12 octobre 2020;
 - 7.6 Demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis;
 - 7.7 Autorisation à circuler sur le chemin du Lac-à-la-Truite – Club de motoneige l'Aiglon de Chute St-Philippe;
 - 7.8 Demande au ministère des Transports – Interventions en sécurité routière sur la route 311 Nord;
 - 7.9 Acquisition d'une partie du lot 3 314 757 du cadastre du Québec;
 - 7.10 Autorisation de procéder aux démarches nécessaires en vue du dépôt d'une demande d'aide financière au programme RECIM pour la construction d'un nouveau garage municipal;
 - 7.11 Embauche d'une préposée à l'entretien ménager – statut temporaire (remplaçant);
 - 7.12 Présentation et approbation des comptes;
- 8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
N/A
- 9. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 9.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale entre les Municipalité de Lac-des-Écorces et Lac Sagouay – entretien du chemin du Lac-à-la-Truite;
 - 9.2 Affectation du fonds de carrières et sablières – Travaux de réfection chemin Tour-du-Lac-David-Nord;
 - 9.3 Création d'un comité de sélection pour le poste de chauffeur-opérateur d'un chargeur sur roues;
- 10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 10.1 Octroi de contrat à Automation R.L. pour l'acquisition et l'installation d'un débitmètre de chlore;
 - 10.2 Autorisation de paiement à Entreprises GNP Inc. – Décompte progressif #1 (Reconstruction des conduites sur le boulevard St-François);
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. Urbanisme et environnement**
 - 12.1 Octroi de mandat à A. J. Environnement Inc. – Ruisseau Boies;
 - 12.2 Engagement à défrayer les coûts inhérents aux travaux de reprofilage et nettoyage du ruisseau Boies;

12.3 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 677 607 du cadastre du Québec-;

13. Loisirs et culture

N/A

14. Divers

N/A

15. Levée de la séance

ADOPTÉE

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2020-09-7546

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7547

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 août 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2020, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de citoyens n'a été reçue ni par messagerie électronique ni par voie téléphonique.

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 1^{er} septembre 2020;

6.2 Correspondance du club de balle-molle mineur de LDE/Secteur VB;

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7548

7.1 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que pour respecter le *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense;

ATTENDU qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;

ATTENDU le tableau des réaménagements budgétaires, tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 25 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau daté du 25 août 2020, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

7.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 440 000\$ POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR L'AVENUE DES SAULES

Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 244-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 440 000\$, pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules, remboursable sur une période de 20 ans.

Ce règlement d'emprunt a été adopté par le conseil municipal le 7 juillet 2020 par résolution portant le numéro 2020-07-7482.

En date du 28 août 2020, date de la publication du présent certificat, aucune demande n'a été reçue pour la tenue d'un scrutin.

Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7549

7.3 OCTROI DE MANDAT À PUNCH COMMUNICATION DANS LE CADRE DU DÉPÔT DE CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ À VILLAGE RELAIS

ATTENDU l'offre de service reçu de Punch Communication le 24 août 2020 au montant de 720,00\$ plus les taxes applicables afin d'élaborer et concevoir la présentation virtuelle du dossier de candidature de la municipalité au comité de sélection de Village relais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroi le mandat à Punch Communication afin d'élaborer et concevoir la présentation virtuelle du dossier de candidature de la municipalité au comité de sélection de Village relais, selon les termes et conditions stipulés à l'offre de service reçu le 24 août 2020 au montant de 720,00\$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 55-135-99.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7550

7.4 OCTROI DE MANDAT À ZOOM MULTIMÉDIA DANS LE CADRE DU DÉPÔT DE CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ À VILLAGE RELAIS

ATTENDU l'offre de service reçu de Zoom Multimédia le 12 août 2020 au montant de 2 195,00\$ plus les taxes applicables afin d'élaborer et concevoir la présentation d'une vidéo promotionnelle dans le cadre du dossier de candidature de la municipalité au comité de sélection de Village relais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroi le mandat à Zoom Multimédia afin d'élaborer et concevoir la présentation d'une vidéo promotionnelle dans le cadre du dossier de candidature de la municipalité au comité de sélection de Village relais, selon les termes et conditions stipulés à l'offre de service reçu le 12 août 2020 au montant de 2 195,00\$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 54-135-99.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7551

7.5 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX – CONGÉ DE L'ACTION DE GRÂCE LE 12 OCTOBRE 2020

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les normes du travail* et des dispositions de la convention collective en vigueur relativement au congé férié de la fête de l'Action de grâce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que ce Conseil décrète que les bureaux municipaux seront fermés le lundi 12 octobre 2020 en raison du congé férié de la fête de l'Action de grâce.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7552

7.6 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

ATTENDU que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DEMANDER au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7553

7.7 AUTORISATION À CIRCULER SUR LE CHEMIN DU LAC-À-LA-TRUITE – CLUB DE MOTONEIGE L'AIGLON DE CHUTE ST-PHILIPPE

ATTENDU la demande reçue du Club de motoneige l'Aiglon de Chute St-Philippe le 23 juillet 2020 afin de permettre la circulation des motoneiges sur une longueur d'environ 250 mètres sur le chemin du Lac-à-la-Truite;

ATTENDU que ce Conseil souhaite soutenir la mission du Club de motoneige l'Aiglon de Chute St-Philippe afin de maintenir cette industrie touristique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER le Club de motoneige l'Aiglon de Chute St-Philippe à aménager une surface de roulement enneigé en bordure du chemin du Lac-à-la-Truite;

D'AUTORISER le Club de motoneige l'Aiglon de Chute St-Philippe à circuler sur le chemin du Lac-à-la-Truite jusqu'à la route 117 afin de rejoindre le sentier de motoneige existant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7554

7.8 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – INTERVENTIONS EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA ROUTE 311 NORD

ATTENDU la réception de plaintes et demandes de citoyens inquiets pour leur sécurité et celle des travailleurs à proximité de la route 311 Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adresser une demande au centre de services de Mont-Laurier du ministère des Transports afin de :

- Réduire la limite de vitesse permise sur le tronçon névralgique de la route 311 Nord situé à proximité du 777, route 311 Nord à Lac-des-Écorces;
- Procéder à l'installation de panneaux de signalisation routière avisant la présence d'hommes au travail, sorties de véhicules lourds et de machinerie agricole ou de lumière clignotante avisant d'un danger;
- Élargir les accotements de la route 311 Nord et y aménager une troisième voie y permettant des virages à droite et à gauche afin d'assurer une circulation automobile sécuritaire et ainsi éviter des accidents de la route qui pourraient impliquer des blessures aux personnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7555

7.9 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 314 757 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la promesse de vente transmise à la municipalité par M. Gilles Prud'Homme, propriétaire du lot 3 314 757 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle, le 9 septembre 2020, d'une partie dudit lot, représentant une superficie d'environ 148 500 pieds carrés au prix de 70 000,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'ACQUÉRIR de M. Gilles Prud'Homme une partie du lot numéro 3 314 757 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle, ayant une superficie d'environ 148 500 pieds carrés pour le prix de 70 000,00\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

D'AUTORISER la directrice générale à acquitter le paiement des frais et honoraires professionnels relativement aux procédures d'opération cadastrale pour le lotissement du lot 3 314 757 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle afin de conclure le contrat de vente notarié;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat de vente notarié pour l'acquisition d'une partie du lot 3 314 757 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle;

D'AUTORISER la directrice générale à acquitter les frais et honoraires professionnels relatifs à cette transaction.

QUE ces dépenses soient payables de la façon suivante :

- D'affecter la somme de 9 916 \$ au surplus affecté du fonds du développement industriel dans l'exercice financier 2020, selon le budget de 2020;
- D'affecter la somme de 70 000 \$ au fonds réservé pour le développement économique, GL 59-131-72;
- D'affecter la somme de 10 000 \$ au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7556

7.10 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX DÉMARCHES NÉCESSAIRES EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME RECIM POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que ce Conseil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme RECIM pour la construction d'un nouveau garage municipal;

ATTENDU les exigences de ce programme d'aide financière afin de traiter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de remplir toutes les exigences et fournir l'ensemble des documents exigés accompagnant la demande d'aide financière à déposer dans le cadre du programme RECIM pour la construction d'un nouveau garage municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7557

7.11 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER – STATUT TEMPORAIRE (REMPLAÇANT)

ATTENDU les besoins supplémentaires pour l'entretien ménager pendant les fins de semaine en raison de la COVID-19;

ATTENDU le retour aux études de Mme Leïla Venne nommée au poste de préposée à l'entretien ménager – statut temporaire, depuis le 3 juillet 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler ce poste laissé vacant;

ATTENDU la recommandation d'embauche de la directrice générale;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer Mme Geneviève Brisebois, au poste de préposée à l'entretien ménager – statut temporaire, en remplacement de Mme Venne et ce, rétroactivement au 16 août 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7558

7.12 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois d'août 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Août 2020	429 736,11\$

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

N/A

9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2020-09-7559

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LAC-DES-ÉCORCES ET LAC-SAGUAY – ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-À-LA-TRUITE

ATTENDU que les municipalités de Lac-des-Écorces et Lac-Saguay désirent se prévaloir des dispositions de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales pour conclure une entente relative au partage des coûts et de l'exécution des travaux d'entretien du chemin du Lac-à-la-Truite desservant les deux municipalités;

ATTENDU que ce Conseil a pris connaissance dudit projet d'entente intermunicipal et reconnaît en être satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente intermunicipale, sous seing privé, avec la Municipalité de Lac-Saguay concernant l'entretien du chemin du Lac-à-la-Truite situé sur le territoire des municipalités de Lac-des-Écorces et Lac-Saguay.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7560

9.2 AFFECTATION DU FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES – TRAVAUX DE RÉFECTION CHEMIN TOUR-DU-LAC-DAVID-NORD

ATTENDU que la Municipalité a accumulé un fonds réservé provenant de carrières et sablières sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection et d'asphaltage sur le chemin du Tour-du-Lac-David Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter, tel que prévu au budget 2020, une somme de 25 000 \$ du fonds de carrières et sablières afin d'effectuer les travaux de réfection et d'asphaltage sur le chemin du Tour-du-Lac-David Nord.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7561

9.3 CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR D'UN CHARGEUR SUR ROUES

ATTENDU le besoin de recruter pour combler le nouveau poste de chauffeur opérateur d'un chargeur sur roues et nommer un comité de sélection pour évaluer les candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Alain Lachaine et M. Normand Bernier, conseillers municipaux, Mme Linda Fortier, directrice générale et M. Sylvain Lachaine, surintendant du service des travaux publics au comité de sélection pour le poste de chauffeur opérateur d'un chargeur sur roues.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N° 2020-09-09-7562

10.1 OCTROI DE CONTRAT À AUTOMATION R.L. POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE DE CHLORE

ATTENDU la soumission reçue de Automation R.L. pour la fourniture et l'installation d'un débitmètre de chlore, le 19 août 2020, au montant de 9 010,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'ACCORDER le contrat à Automation R.L. pour la fourniture et l'installation d'un débitmètre de chlore au montant de 9 010,00 \$ plus les taxes applicables;

D'AFFECTER le surplus accumulé au fonds d'eau potable et eaux usées, étant le poste budgétaire 59-131-77, afin d'acquitter cette dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7563

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT À ENTREPRISES GNP INC. – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1 (RECONSTRUCTION DES CONDUITES SUR LE BOULEVARD ST-FRANÇOIS)

ATTENDU que ce Conseil octroyait un contrat à Entreprises G.N.P. inc. pour effectuer les travaux de reconstruction des conduites sur le boulevard St-François, aux termes des résolutions numéros 2020-03-7392 et 2020-07-7506;

ATTENDU la recommandation de paiement rédigée par M. Alain Ryan, ingénieur de Prosept inc., le 8 septembre 2020, selon le décompte progressif # 1 daté du 4 septembre 2020, relativement au paiement d'une somme de 664 411,72 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux de reconstruction des conduites sur le boulevard St-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à acquitter le paiement à Entreprises G.N.P. inc., d'une somme de 664 411,72 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux de reconstruction des conduites sur le boulevard St-François, à la condition expresse d'avoir obtenu au préalable d'Entreprises G.N.P. inc. les quittances originales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncés leur contrat;

QUE cette dépense soit imputée et payable par le remboursement du programme d'aide financière de la Taxe d'accise (TECQ).

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2020-09-7564

12.1 OCTROI DE MANDAT À A.J. ENVIRONNEMENT – RUISSEAU BOIES

ATTENDU l'offre de service de A.J. Environnement daté du 22 mai 2020 au montant de 6 900,00 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à des études floristique et faunique sur le ruisseau Boies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat à A.J. Environnement afin de procéder à des études floristique et faunique sur le ruisseau Boies, selon les termes et conditions spécifiés à son offre de service daté du 22 mai 2020, pour un montant d'honoraires professionnels de 6 900,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #02-460-00-412.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7565

12.2 ENGAGEMENT À DÉFRAYER LES COÛTS INHÉRENTS AUX TRAVAUX DE REPROFILAGE ET NETTOYAGE DU RUISSEAU BOIES

ATTENDU la demande formelle d'intervention d'entretien et d'aménagement dans le cours Boies signée par M. Sylvain Lachaine, employé désigné pour appliquer la politique de gestion des cours d'eau, le 3 février 2020;

ATTENDU que ce Conseil adoptait la résolution numéro 2020-02-7361 lors de sa séance du 10 février 2020, appuyant ainsi le dépôt à la MRC d'Antoine-Labelle de la demande d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Boies;

ATTENDU que ce Conseil a octroyé à la firme Prosept inc. le mandat pour la préparation des plan et devis et la surveillance des travaux de nettoyage dans le ruisseau Boies, aux termes de la résolution numéro 2020-05-7433 adoptée le 11 mai 2020;

ATTENDU le rapport constats, concernant le ruisseau Boies, produit par M. Alain Ryan, ingénieur de Prosept inc., le 22 juin 2020;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle adoptait la résolution numéro MRC-CC-13683-03-20 à sa séance du 24 mars 2020, par laquelle le conseil de la MRC acceptait la demande d'intervention dans le cours d'eau Boies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à défrayer l'ensemble des coûts et honoraires reliés au processus d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Boies.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7566

12.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 677 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC

- ATTENDU qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur le chemin du Domaine, sur le lot 2 677 607 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle, a été déposée;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RU-19 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU qu'un bâtiment de type entrepôt de très grande envergure est déjà construit sur le lot, son usage est actuellement lié à l'entreposage et au remisage de bateau, spécifiquement autorisé dans cette zone;
- ATTENDU que le propriétaire projette la construction d'un bâtiment accessoire sur le même lot de 15,15 mètres (50 pieds) par 12,20 mètres (40 pieds) incluant un appentis de 3,05 mètres (10 pieds) qui servira d'atelier de réparation et de dépôt de machineries servant à l'abattage d'arbres et au déboisement;
- ATTENDU que selon l'article 4.3.2.8.1 du règlement sur le zonage 40-2004, cet usage est considéré comme un commerce extensif léger et n'est pas autorisé à la grille des usages et normes pour la zone RU-19;
- ATTENDU que contrairement à l'article 8.5 du règlement sur le zonage 40-2004, l'usage commercial du bâtiment accessoire ne représente pas un prolongement normal et logique des fonctions du bâtiment principal associé à l'entreposage de bateaux;
- ATTENDU que l'implantation du bâtiment est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle et que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU que le bâtiment sera construit à l'intérieur des limites de l'affectation rurale, à plus de 5 mètres de l'entrepôt existant, à plus de 8 mètres de la marge arrière et à 20 mètres de la marge avant;
- ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 août 2020;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble** sis sur le lot 2 677 607 à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de grande envergure pour opérateurs artisans de machineries œuvrant dans l'abattage d'arbres et le déboisement.

La présente autorisation est conditionnelle à ce que les exigences suivantes soient respectées, savoir :

- Une bande de 5 mètres de profondeur mesurée horizontalement à partir de la limite de l'emprise du parc linéaire doit être laissée sous couvert végétal, et ce, sur toute la longueur des terrains adjacents audit parc. Le couvert végétal comprend la couverture herbacée, arbustive et arborescente;
- Dans cette bande, il est interdit d'abattre tout arbre à moins qu'il ne soit mort ou qu'il ne représente un danger pour la sécurité publique; il est également interdit d'enlever la couverture herbacée.
- Pour atténuer les impacts visuels sur le Parc Linéaire, dans cette bande, le propriétaire devra procéder à l'ensemencement de végétations herbacées et à la plantation d'arbres à raison d'au moins un arbre à tous les 25 mètres carrés. Cette plantation doit être terminée dans les 12 mois suivant la date du début des travaux de construction du bâtiment ou de l'usage selon le cas;
- Aucun entreposage de machineries, matériels ou autre à l'extérieur du bâtiment, seuls les espaces de stationnements illustrés au plan peuvent accueillir les véhicules routiers;
- Aucun stationnement extérieur de véhicules motorisés, bateaux, roulotte ou autres ne sont autorisés sur l'ensemble du lot;
- Tout équipement en fonction devra être à l'intérieur du bâtiment accessoire;
- Aucune enseigne sur le terrain ni sur le nouveau bâtiment;
- Le bâtiment devra être relié à une installation septique conformément au Q-2, r.22.

De plus, la présente autorisation est également conditionnelle à ce qui suit, savoir :

- Au dépôt des plans complets, à l'échelle, intérieur et extérieur du bâtiment et de ses quatre façades et inclure :
 - Descriptif des matériaux complets sur les plans de construction
 - Des fenêtres ou des fausses fenêtres sur les deux façades latérales pour éviter les murs aveugles
 - Un avancement de toiture sur la façade pour ajouter une volumétrie

Une consultation publique par écrit sur ce projet aura lieu jusqu'au 13 octobre 2020 à 16h afin d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Toutes demandes d'informations ou de consultation des documents fournis peuvent être faites à la direction générale.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET CULTURE

N/A

14. DIVERS

N/A

RÉSOLUTION N° 2020-09-7567

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h22.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire